

**Tableau annuel d'avancement au  
Grade Adjoint technique principal  
2<sup>ème</sup> classe**

**ARRETE N° 2024/65**

Mairie de Sorède  
Département des Pyrénées-Orientales  
République Française

**Le Maire de Sorède,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixée comme suit pour l'année 2024 :

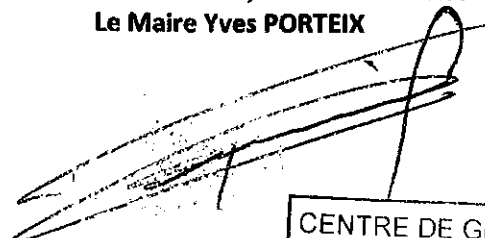
Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1- SALES Julien	Adj. Tech. Echelon 7	01/02/2024
2- LE CAM Christophe	Adj. Tech. Echelon 10	01/01/2024
3- SIV Michele	Adj. Tech. 24/35eme - Echelon 8	01/01/2024
4- SWAENEPOEL Laurent	Adj. Tech. Echelon 10	01/01/2024

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Sorède, le 15 février 2024  
Le Maire Yves PORTEIX



**Tableau annuel d'avancement au  
Grade Adjoint technique principal  
1ere classe**

**ARRETE N° 2024/65 b**

Mairie de Sorède  
Département des Pyrénées-Orientales  
République Française

**Le Maire de Sorède,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ere classe est fixée comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à la date du
1- VATINEL Roselyne	Adj. Techn. Princip. 2eme cl. 28/35eme - Echelon 10	01/01/2024
2- ROLLAND Josefina	Adj. Techn. Princip. 2eme cl. 31/35eme - Echelon 10	01/01/2024

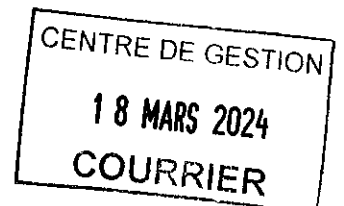
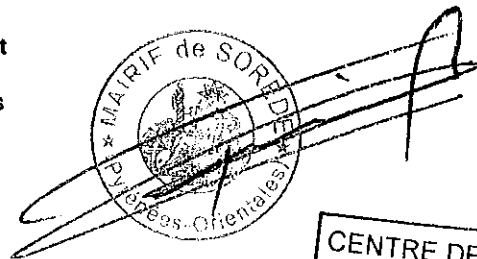
**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

**Fait à Sorède, le 15 février 2024**

**Le Maire Yves PORTEIX**



**Tableau annuel d'avancement au  
Grade Technicien  
Principal 1ere classe**

**ARRETE N° 2024/68**

Mairie de Sorède  
Département des Pyrénées-Orientales  
République Française

**Le Maire de Sorède,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
**Vu** l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade Technicien Principal 1ere classe est fixée comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1- BARRAL Bernard	Technicien Princip. 2eme cl. Echelon 10	01/01/2024

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Le Maire,**

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

**Fait à Sorède, le 15 février 2024  
Le Maire Yves PORTEIX**



Tableau annuel d'avancement au  
Grade Rédacteur  
Principal 1ere classe

ARRETE N° 2024/67

Mairie de Sorède  
Département des Pyrénées-Orientales  
République Française

**Le Maire de Sorède,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Vu** l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade Rédacteur Principal 1ere classe 1ere classe est fixée comme suit pour l'année 2024 :

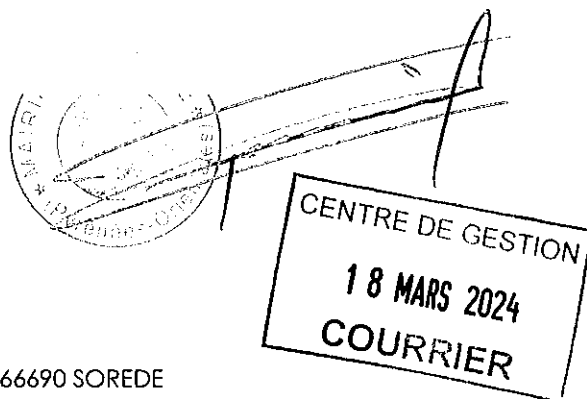
Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1- BARTOLI Pascale	Rédacteur Princip. 2eme cl. Echelon 7	01/01/2024

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Sorède, le 15 février 2024  
Le Maire Yves PORTEIX



**Tableau annuel d'avancement au  
Grade Agent territorial Spécialisé  
des Ecoles Maternelles  
Principal 1ere classe**

**ARRETE N° 2024/66**

Mairie de Sorède  
Département des Pyrénées-Orientales  
République Française

**Le Maire de Sorède,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Vu** l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ere classe est fixée comme suit pour l'année 2024 :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1- TRONYO Corinne	ATSEM Princip. 2eme cl. Echelon 8	01/01/2024

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

**Fait à Sorède, le 15 février 2024**

**Le Maire Yves PORTEIX**

